

Ces observations et ces amendements ont rendu nécessaire un nouvel examen du texte par la commission, au cours duquel des modifications importantes ont été introduites.

Pour faciliter la tâche des Chambres, la commission présente dans ce rapport le texte complet et amendé du code ainsi que celui de ses observations antérieures destinées à aider l'intelligence, qu'elle a mises au courant de tous les changements apportés. De la sorte, le travail d'examen pourra se concentrer sur le présent rapport.

Dans un supplément, la commission a inséré des projets de loi comprenant des dispositions ayant pour objet de mettre le Code civil et les Statuts refondus en harmonie avec la forme et les règles du nouveau Code de procédure; et de conférer au gouvernement le pouvoir de nommer des sténographes officiels, soumis au contrôle des tribunaux et rémunérés par la province.

On trouvera également dans le supplément le rapport du comité conjoint des Chambres, approuvé par le Conseil législatif et par l'Assemblée législative, et une table indiquant l'ordre dans lequel seront définitivement rangés les divers titres du code.

Québec, 7 novembre 1896.

CHARLES LANCTOT,
PERCY C. RYAN,
Secrétaires.

TH. CHASE-CASGRAIN
JULES E. LARUE,
C. P. DAVIDSON,
Commissaires.

Les chan-
d'eux-m-
l'objet d

DIS

Ce chap-
et à l'abro-
à l'interpr-
durée des
doit y être
recevoir les
aux pouvoi-
du juge, à
lieutenant-
de justice.

Les artiel
duction des
Canada. Que
de la provin
France, et à

Les princi
8, 9, 12, 13,

L'article 8
immédiateme
rapportables

L'article 1
édicte des rè-
défendeur do
9 a pour obje
tombent sous

L'article 13
d'ajourner la
ou en dehors